



DLA Piper France LLP
 27, rue Laffitte
 75009 PARIS
 France
 T +33 1 40 15 24 94
 F +33 1 40 15 24 03
 W www.dlapiper.com
 Toque R235

Karel Daele
 Mishcon de Reya Solicitors
 Summit House
 12 Red Lion Square
 Londres WC1R 4QD
 DX 37954 Kingsway

Vos références

40252.7/bjb

Nos références

TNA/TNA/332188/23

FRM/5956511.1

Le 11 décembre 2015

Par courriel : karel.daele@mishcon.com

Objet : Dissémination par BSGR de faux courriels à des organes de presse

Cher Confrère,

Vous sollicitez par courrier du 7 décembre 2015 la confirmation que chacun des six courriels litigieux n'a jamais été rédigé, reçu ou envoyé, ni par les avocats de notre cabinet, ni par ceux que vous considérez les « représentants ou conseillers » du Gouvernement de la République de Guinée.

Dans la mesure où nous vous avons d'ores et déjà confirmé que chacun des six courriels en question est un faux, nous avons peine à comprendre le sens de votre demande. La déclaration du soussigné, qui est indiqué comme étant l'auteur du premier courriel et destinataire de l'ensemble des courriels, devrait vous être amplement suffisante.

Par souci de clarté et dans la mesure où cela vous paraît nécessaire, nous vous précisons que ces courriels n'ont jamais été rédigés, émis ou reçus par les membres de notre cabinet qui apparaissent dans la liste des expéditeurs et/ou des destinataires et qui sont toujours à notre cabinet.

A ce titre, nous vous précisons que Philippe Blaquier-Cirelli ne travaillait plus dans notre cabinet à la date supposée des échanges. Il est donc impossible qu'il ait reçu ces courriels.

Par ailleurs, nous vous confirmons que ni le ministre des Mines et de la Géologie, Monsieur Kerfalla Yansane, ni le Conseiller à la Présidence et Chargé de mission, Monsieur Alpha Mohamed Condé, n'a rédigé, émis ou reçu les courriels en question.

Les autres personnes que vous listez dans votre courrier ne sont ni membres du Gouvernement de la République de Guinée, ni membres de notre cabinet. Cependant, dans la mesure où aucune de ces personnes n'apparaît en tant qu'expéditeur dans la chaîne de courriel, il semble logique qu'ils n'en soient pas les auteurs.

Enfin, votre demande de précision quant à l'existence de correspondance qui porterait « sur un sujet similaire » est dénuée de toute pertinence. La question est celle de la dissémination par BSGR et son agence de relations publiques de faux documents.

DLA Piper France LLP est un cabinet de 'Solicitors' et de 'Registered Foreign Lawyers'. Membre de la Law Society of England and Wales. Inscrit au Barreau de Paris en application de la Directive 98/5/CE.

DLA Piper France LLP est un 'limited liability partnership' enregistré en Angleterre et au Pays de Galles (numéro d'enregistrement OC385239), et faisant partie de DLA Piper, un cabinet d'avocats implanté mondialement, exerçant par l'intermédiaire d'entités juridiques distinctes et indépendantes.

Une liste des membres peut être consultée au siège social et principal établissement, situé 3 Noble Street, Londres, EC2V 7EE, Royaume-Uni et à l'adresse en tête de ce document. Partner signifie membre d'un 'limited liability partnership'.

Une liste de nos bureaux et les informations réglementaires peuvent être consultées sur le site www.dlapiper.com

Standard de Paris
 +33 (0)1 40 15 24 00

Nous accordons à votre cliente un ultime délai, jusqu'à lundi 14 décembre 2015, 15h00 (heure de Londres) pour répondre favorablement et sans exception à l'ensemble des demandes listées dans notre courrier du 2 décembre 2015, soit pour rappel :

- de nous indiquer le nom de la personne, prétendument destinataire de ces courriels, ayant transmis ces faux documents à la société BSGR,
- de reconnaître formellement, par écrit et de manière officielle, que les courriels électroniques en question sont des faux et que les allégations qui les accompagnent sont erronées,
- d'informer toute personne qu'elle aurait contactée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) précédemment au sujet de ces faux courriels que ces courriels sont faux et qu'elle rétracte les allégations contenues dans sa note explicative, et
- de cesser immédiatement toute utilisation des faux courriels, y compris leur diffusion à toute personne, et de donner l'ordre à toute personne affiliée, tout représentant et/ou tout agent, dont l'agence de communication Buchanan qui aurait reçu ces documents, de faire de même avec effet immédiat.

Nous vous prions d'agréer, cher Confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Ostrove'.

Michael Ostrove
Avocat à la Cour
DLA PIPER FRANCE LLP

Michael.Ostrove@dlapiper.com